



No de résolution
ou annotation



CONSEIL MUNICIPAL PROCÈS-VERBAL

SÉANCE EXTRAORDINAIRE D'URGENCE DU 8 MAI 2019, À 18 H
TENU AU BUREAU MUNICIPAL, 134 RUE PRINCIPALE

À laquelle sont présents Son Honneur le maire monsieur GASTON ALLARD; mesdames les conseillères LISE A. ROMAIN, DEBBIE LAPORTE NATHALIE DENAULT et CHRISTINE FRANCOEUR, messieurs les conseillers GAÉTAN GRAVELINE et PIERRE VAILLANCOURT formant quorum sous la présidence du maire.

Secrétaire d'assemblée : ELLEN BOUCHER

ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE ET CONSTATATION DU QUORUM
2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
 - 2.1 Adoption de l'ordre du jour
3. CRUE PRINTANIÈRE 2019 – INONDATIONS
 - 3.1 Renouvellement de la déclaration d'état d'urgence
4. PÉRIODE DE QUESTIONS
5. CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE

1. OUVERTURE ET CONSTATATION DU QUORUM

Après constatation du quorum, monsieur le maire GASTON ALLARD souhaite la bienvenue à tous et procède à l'ouverture de l'assemblée.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2.1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2019-05-91

ATTENDU QUE le maire GASTON ALLARD a convoqué le conseil municipal pour une réunion extraordinaire d'urgence;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour;

Il est proposé par Lise A. Romain
Et résolu à l'unanimité

QUE l'ordre du jour est adopté.

ADOPTÉE

3. CRUE PRINTANIÈRE 2019 - INONDATION

3.1 RENOUELEMENT DE LA DÉCLARATION D'ÉTAT D'URGENCE

2019-05-92

ATTENDU QUE la crue printanière 2019 inonde et menace encore la municipalité du village de Fort-Coulouge;

ATTENDU QUE le 25 avril 2019, le conseil municipal réuni en assemblée spéciale a déclaré l'état d'urgence pour une période de cinq jours par sa résolution n° 2019-04-086

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 43 de la *Loi sur la sécurité civile* (RLRQ, c. S-2.3) prévoit que l'état d'urgence déclaré par le conseil municipal peut être renouvelé pour des périodes maximales de cinq jours, sur autorisation de la ministre de la Sécurité publique;



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL
MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE FORT-COULONGE

- ATTENDU QUE** la municipalité a informé la ministre qu'elle devait poser une action immédiate, pour protéger la vie, la santé ou l'intégrité des personnes, qu'elle estime ne pas pouvoir réaliser dans le cadre de ses règles de fonctionnement habituelles ou dans le cadre d'un plan de sécurité civile applicable;
- ATTENDU QU'** il y a lieu de renouveler la déclaration d'état d'urgence sur tout le territoire de la municipalité en raison des inondations;
- Pour ces motifs, il est proposé par PIERRE VAILLANCOURT, appuyé par NATHALIE DENAULT et unanimement résolu :
- DE** renouveler la déclaration d'état d'urgence faite par la résolution n° 2019-04-086 du 25 avril 2019 sur tout le territoire de la municipalité pour une période additionnelle de cinq jours, sous réserve de l'autorisation de la ministre de la Sécurité publique;
- DE** désigner le maire GASTON ALLARD et la directrice générale ELLEN BOUCHER afin qu'il soit habilité à exercer les pouvoirs suivants, tel que prescrit à l'article 47 de la *Loi sur la sécurité civile* :
- 1° contrôler l'accès aux voies de circulation ou au territoire concerné ou les soumettre à des règles particulières ;
 - 2° accorder, pour le temps qu'elle juge nécessaire à l'exécution rapide et efficace des mesures d'intervention, des autorisations ou dérogations dans les domaines qui relèvent de la compétence de la municipalité ;
 - 3° ordonner, lorsqu'il n'y a pas d'autre moyen de protection, l'évacuation des personnes de tout ou partie du territoire concerné qu'elle détermine ou, sur avis de l'autorité responsable de la protection de la santé publique, leur confinement et veiller, si celles-ci n'ont pas d'autres ressources, à leur hébergement, leur ravitaillement et leur habillement ainsi qu'à leur sécurité ;
 - 4° requérir l'aide de tout citoyen en mesure d'assister les effectifs déployés ;
 - 5° réquisitionner dans son territoire les moyens de secours et lieux d'hébergement privés nécessaires autres que ceux requis pour la mise en œuvre d'un plan de sécurité civile adopté en vertu du présent chapitre ou du chapitre VI ;
 - 6° faire les dépenses et conclure les contrats qu'elle juge nécessaires.

ADOPTÉE



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL
MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE FORT-COULONGE

5. PÉRIODE DE QUESTIONS

6. CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE

2019-05-93

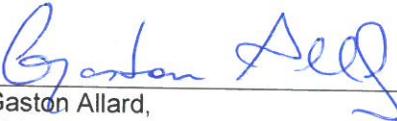
Il est proposé par NATHALIE DENAULT
Et résolu à l'unanimité

QUE l'ordre du jour étant épuisé, le président
déclare la clôture de l'assemblée à 18 h 30.

ADOPTÉE

Président

Secrétaire



Gaston Allard,
Maire



Ellen Boucher,
Directrice générale

« Je, Gaston Allard, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut
à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article
142 (2) du Code municipal ».